

9. Par ailleurs, à la lumière des éléments d'analyse présentés plus haut, la France considère que le futur protocole devrait comporter des engagements des Parties visées à l'annexe 1 sur un ensemble de politiques et mesures qu'elles décideront de mettre en oeuvre. L'élaboration d'objectifs quantifiés à diverses échéances est utile pour dimensionner les politiques et mesures. Toutefois les incertitudes qui existent sur les prévisions d'émissions rendront probablement très difficile, voire impossible, tout engagement précis sur les niveaux d'émissions à moyen ou à long terme.

10. Dans sa déclaration faite au nom de l'Union Européenne lors de COP1, la France avait donné une liste indicative de politiques et de mesures visant à limiter les émissions nettes de gaz à effet de serre. La négociation menée dans le cadre de l'AGBM devrait s'intéresser en priorité aux politiques et mesures qui demandent à être coordonnées au niveau international pour des motifs de compétitivité ou pour accroître leur efficacité, et dont la mise en oeuvre permettrait de progresser de manière significative en direction de l'objectif ultime de la Convention. La France estime prioritaire dans ce cadre :

- le recours à des instruments économiques, y compris la fiscalité pesant sur les produits émettant du CO₂ et la suppression des subventions directes ou indirectes qui encouragent la consommation d'énergie fossile
- la mise en place de dispositifs visant à améliorer l'efficacité énergétique de certains produits dont les marchés sont ouverts à la concurrence internationale (véhicules, équipement de combustion, appareils domestiques, etc.). Ces mesures permettraient aux Pouvoirs Publics d'accroître l'efficacité des instruments fiscaux dans des secteurs dont les marchés sont soumis à diverses imperfections (manque d'information, contrainte sur les capacités de financement, ...)³.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte le secteur non énergétique, et de considérer des mesures concernant les autres gaz à effet de serre (émissions de CH₄ du secteur agricole et des décharges, émissions de N₂O du secteur agricole et du secteur industriel, émissions de HFC, ...).

11. La France a toujours considéré que la façon à la fois la plus efficace et également la plus équitable de répartir l'effort de réduction des émissions de CO₂ entre les nations développées est de faire réaliser dans tous ces pays toutes les réductions d'émission dont le coût est inférieur à un niveau de référence commun. La façon la plus simple, la plus lisible pour tous ces acteurs et la moins onéreuse, en terme de coûts de gestion administratifs, de parvenir à ce résultat consiste à instaurer, au sein des fiscalités existantes de tous ces pays, une taxation progressivement croissante sur le CO₂ à des taux coordonnés dans ces divers pays. Cette approche est aussi celle qui permet, au sein de chaque pays, de minimiser le coût de la réduction des émissions de CO₂. Une telle approche fiscale est à instaurer dans un espace suffisamment large pour tenir compte du cadre concurrentiel des activités auxquelles elle s'applique.

Parallèlement, il faut souligner l'importance que l'on doit attacher à faire disparaître dans tous les pays les subventions qui encouragent la consommation d'énergie fossile; ces subventions peuvent notamment prendre la forme de prix intérieurs pour les combustibles ou carburants, inférieurs aux cours mondiaux, elles peuvent consister à vendre l'électricité en dessous de son prix de revient ou à subventionner certaines activités grosses consommatrices d'énergie fossile, par exemple dans le

³ On peut faire remarquer que si les prix de l'énergie fossile incluent une composante relative à l'internalisation des effets négatifs d'effet de serre, il est de l'intérêt d'un pays (au titre de l'efficacité au sens strict, hors préoccupations d'effet de serre) de mettre en oeuvre de telles mesures "d'accompagnement" et de veiller à leur succès